

# FICHE DESCRIPTIVE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

## PRÉSENTATION

Pour vous, pour l'entreprise, c'est une taxe. Pour l'IUP « Management et Gestion des Entreprises » de Clermont-Ferrand, c'est une **ressource propre aujourd'hui indispensable**.

Elle est utilisée pour offrir à nos étudiants des formations de qualité, former les professionnels qui en feront bon usage :

- achat d'équipements pédagogiques,
- intervention de professionnels,
- accompagnement et suivi des étudiants en stage.

Comme vous le voyez cette taxe peut être pour vous, votre entreprise, **un véritable investissement pour la formation des jeunes**.

### Qu'est-ce que la taxe apprentissage?

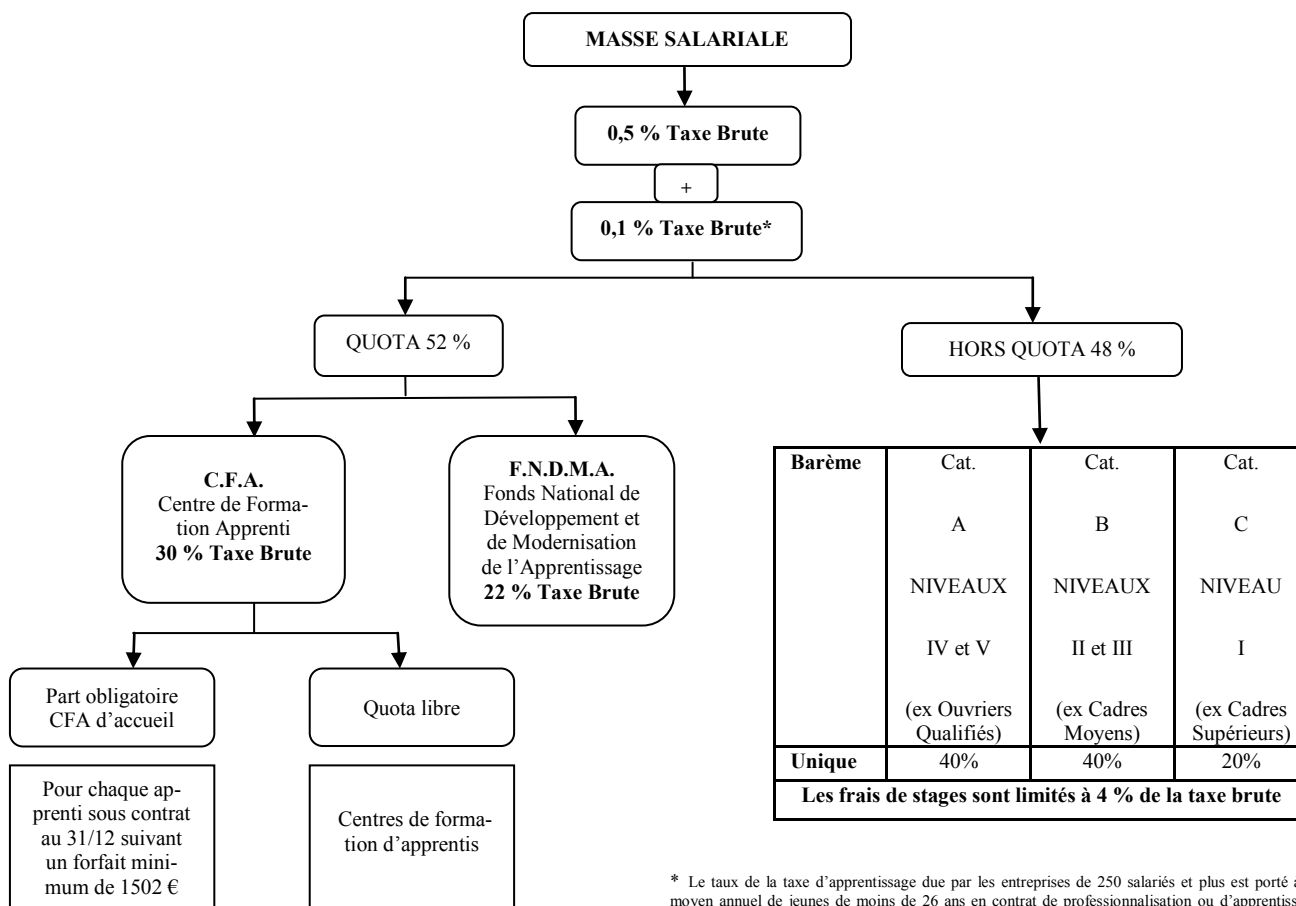
**Son objectif** : faire participer les employeurs au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.

Une part pour l'apprentissage (les Centres de Formations des Apprentis (CFA) ou les sections apprentissage). L'autre part, les formations technologiques et professionnelles de tous les niveaux (du CAP au BAC +8).

## PERSONNES CONCERNÉES

- personnes physiques morales imposées au titre des bénéfices industriels et commerciaux,
- sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés,
- certaines coopératives agricoles de production et de vente.

## RÉPARTITION



\* Le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté à 0,6% lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est inférieur à 1% de l'effectif moyen de l'entreprise en 2006. La répartition ci-dessus, valide au 1er octobre 2006, est susceptible d'évolution en fonction de la loi de finances pour 2007 actuellement en cours de discussion.

## LE QUOTA

Le quota est réservé à l'apprentissage. Seules les composantes pédagogiques de l'université qui assurent des formations par la voie de l'apprentissage peuvent le percevoir, ce qui est le cas de l'IUP « Management et Gestion des Entreprises ».

Il est réparti en 2 parties :

- **22 %** sont versés au **Trésor Public**, pour le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (F.D.N.M.A.)
- **30 %** sont versés **directement** aux **Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.)**

*L'I.U.P. « Management et Gestion des Entreprises » est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du quota (part obligatoire C.F.A. d'accueil IRISsup. pour chaque apprenti sous contrat au 31/12 suivant un forfait de 1502 € et quota libre).*

## LE BAREME OU HORS QUOTA

La répartition s'effectue aux formations par apprentissage habilitées à recevoir le barème en fonction des niveaux de formation habilitées. Il n'existe plus qu'un seul barème pour toutes les entreprises.

Catégorie	A	B	C
Niveau de formation	IV	III et II	I
% de la T.A.	40	40	20

Il convient de noter que les pourcentages peuvent être cumulés entre catégories.

*L'I.U.P. « Management et Gestion des Entreprises » est habilité au titre du barème : catégorie B et par cumul catégories A et C. Ainsi l'I.U.P. est dorénavant habilité à recevoir simultanément pour les Ouvriers Qualifiés, les Cadres Moyens et les Cadres Supérieurs.*

## LES VERSEMENTS INDIRECTS

Depuis le 1er janvier 2006, tous les fonds doivent être collectés par des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (O.C.T.A.) habilités et en ligne sur le site du ministère du travail: [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr).

Pour la région Auvergne, 3 organismes ont été habilités :

- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Auvergne (C.R.C.I.A.)
- Chambre Régionale des Métiers d'Auvergne (C.R.M.A.)
- Association pour la collecte de la taxe d'apprentissage région Auvergne dans le Bâtiment et les Travaux Publics (A.C.T.A.R.A.-B.T.P.)

**Vous devez adresser vos éléments de paiement à votre organisme collecteur avant le 28 février 2007. Il est également important de nous informer de votre versement par une simple note ou une photocopie, afin d'éviter toute erreur ou omission.**